

# AMAP viroflaysienne « Partage de récolte »

## CONTRAT D'ENGAGEMENT – LÉGUMES et FRUITS – 2018

Le présent contrat est passé entre « **La Ferme aux amaranthes** », producteur, demeurant 1045 Bocage 27300 Saint Clair d'Arcey et l'**adhérent(e)** à l'AMAP « Partage de récolte » de Viroflay pour l'année 2018 :

Prénom, NOM :

Adresse :

Email :

Téléphone :

### DÉFINITION DU CONTRAT

**Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement** de l'adhérent par le producteur en paniers de légumes et fruits frais (pour une plus petite partie) obtenus selon les modes de culture propres à l'agriculture biologique.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dans les périodes de faible production des légumes et les fruits prévus en culture sur l'exploitation du producteur, **d'autres légumes et fruits frais ou secs** provenant de producteurs bio locaux identifiés pourront compléter le panier ;
- **Les parties sont solidaires des aléas de production** tant quantitatifs que qualitatifs liés à des événements exceptionnels (intempéries, maladies, ravageurs, etc.) non habituels dans la région de production. En conséquence, elles déclarent accepter ces aléas et ceci que les distributions réalisées soient supérieures ou inférieures aux prévisions ayant servi à établir les conditions financières du présent contrat ;
- **Pour l'année 2018, le contrat est établi de la semaine 1 à la semaine 52 mais exclue cette dernière (entre Noël et le jour de l'An) et les semaines 8 et 9 (deux dernières semaines de février) pour un total de 49 paniers ;**
- La valeur moyenne du panier pris sur cette période est fixée à **10 euros pour le petit panier** (3 à 4 kg) **et 20 €** (5 à 7kg) **pour le grand panier** ;
- **Le paiement du prix global** sera effectué par 4 chèques à remettre entre le 15 et le 20 décembre 2017.

### LE PRODUCTEUR S'ENGAGE

- À cultiver et récolter les produits objets du présent contrat ;
- À **indiquer** chaque semaine aux adhérents assurant la distribution **le nom des variétés** des légumes et fruits fournis
- À fournir des produits de **bonne qualité gustative et sanitaire**, selon les modes de culture propres à l'agriculture biologique, dans le respect de l'environnement et en faveur du maintien de la biodiversité ;
- À livrer chaque semaine pendant la durée du contrat, le **jeudi à l'école primaire Corot 107 av Gaston Boissier 78220 Viroflay**, entre **19h et 20h**.
- Un **minimum de 4 légumes différents** et un volume total permettant de constituer des paniers identiques pour tous les adhérents ;
- À donner régulièrement des informations sur l'avancée des cultures et à prévenir immédiatement les adhérents via le correspondant identifié lorsqu'un des aléas cités ci-dessus est avéré ;
- À accueillir les adhérents sur son exploitation au moins une fois par an ;
- À être transparent sur le mode de fixation du prix, ses méthodes de travail, et ses partenaires fournisseurs ;
- À participer aux rencontres avec les adhérents aux dates convenues.

### L'ADHÉRENT S'ENGAGE

- **À participer aux préparations et aux distributions** (en s'inscrivant régulièrement aux permanences, à raison **d'une fois par trimestre en fonction du nombre d'inscrits**) ;
- À retirer son panier en respectant le calendrier et les horaires de distribution (entre 19h00 et 20h00), ou à faire son affaire du retrait de son panier par les moyens qu'il aura choisis ;
- À participer aux rencontres avec le producteur ;
- À accepter les aléas de la production ;
- Au paiement d'avance d'une partie de la production, par l'émission de **quatre chèques de 122,50 €** (pour le petit panier) ou **quatre chèques de 245 € (pour le grand panier)** établis à l'ordre de « **La Ferme aux amaranthes** » et remis, avec un exemplaire signé du contrat, au responsable du contrat Légumes avant le 31/12/17 ; ces chèques seront encaissés tous les trimestres, le premier début Janvier 2018, le second début Avril 2018, etc...

Fait à : VIROFLAY

Le :

Signature du producteur :

Signature de l'adhérent(e) :